

Organisation des Colloques

Définition du colloque :

L'instruction n° 09-013-M9 du 22 juin 2009 définit le colloque de la façon suivante :

Le colloque (quelque soit sa dénomination : congrès, symposium, ...) se définit ainsi :

- une rencontre entre de nombreux participants de toutes origines professionnelles, des secteurs publics ou privés et de toutes nationalités,
- donnant lieu à une organisation globale des interventions, de la restauration et de l'hébergement,
- se déroulant pendant plus d'une journée,
- ayant pour objet la confrontation et la diffusion de résultats de travaux et de recherches de spécialistes ou, plus généralement, l'échange d'informations sur des thèmes déterminés intéressant professionnellement l'ensemble des participants,
- enfin et surtout, nécessitant une participation payante

Seul le respect de ces conditions et notamment la perception de droits d'inscription, permet la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des conférenciers et permet de déroger aux barèmes forfaitaires en vigueur.

En conséquence :

- La préparation d'un colloque s'accompagne de l'élaboration d'un budget prévisionnel en HT sincère et équilibré.
- Ce budget précise le montant des indemnités d'hébergement retenu.
- Le montant des droits d'inscription sont validés par le Conseil d'Administration en tout début d'année civile (janvier), ils ne peuvent être modifiés en cours d'année, sauf à être représentés à nouveau devant le Conseil d'Administration par le porteur du projet. Sans cette validation les recettes ne peuvent être encaissées par le régisseur de recettes.
- Les droits d'inscription sont soumis à TVA (20%).
- Les encaissements liés à la vente de repas sont également soumis à TVA (10%).
- L'ensemble des opérations financières liées à l'organisation d'un colloque doit être centralisé sur un seul opérateur (l'Université ou le CNRS ou une société savante).

Modalités de gestion :

Le service financier ouvre une convention dans SIFAC afin de retracer l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de la manifestation. Sauf exception relevant des conditions spécifiques d'utilisation prévues contractuellement par certains bailleurs de fonds, cette convention est ouverte au début de l'année civile du colloque et clôturée le 31 décembre de la même année.

Les crédits obtenus par virement interne à l'établissement (UFR, départements...) doivent être consommés l'année civile du virement.

L'enregistrement des droits d'inscription donne lieu à l'émission de titres de recettes rattachés au budget de l'année civile du colloque. Les crédits correspondants doivent être consommés la même année.

La durée d'utilisation des subventions est celle de l'année civile d'attribution. Tout crédit non utilisés dans l'année civile ne sera pas récupérable l'année suivante.

Les conditions d'octroi d'un soutien de la Commission Recherche de l'Université :

Le soutien de la Commission Recherche de l'Université est réservé aux manifestations scientifiques qui répondent aux critères suivants :

- Ce sont des colloques (au sens de l'instruction 09-013-M9) donnant lieu à l'encaissement de droits d'inscription
- Au moins 50 % des intervenants sont extérieurs à l'établissement

Frais de gestion :

Selon la décision de la commission recherche du 23 février 2017, tous les colloques sont soumis à un prélèvement de frais de gestion à **hauteur de 8% du budget.**

Vos interlocuteurs à la Direction de l'Appui à la Recherche :

CPRS : Fabienne Denuc (fabienne.denuc@univ-tlse2.fr)

Services financiers recherche : Nathalie Rigouste (nathalie.rigouste@univ-tlse2.fr)